

Faisons le point sur : Le tri à la source des bio-déchets

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi « AGEC »), qui transpose la directive cadre déchets de 2018, fixe au 31 décembre 2023 l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs ; obligation à laquelle le Select'om devra se soumettre, en proposant à chaque usager une solution de tri à la source de ses biodéchets.

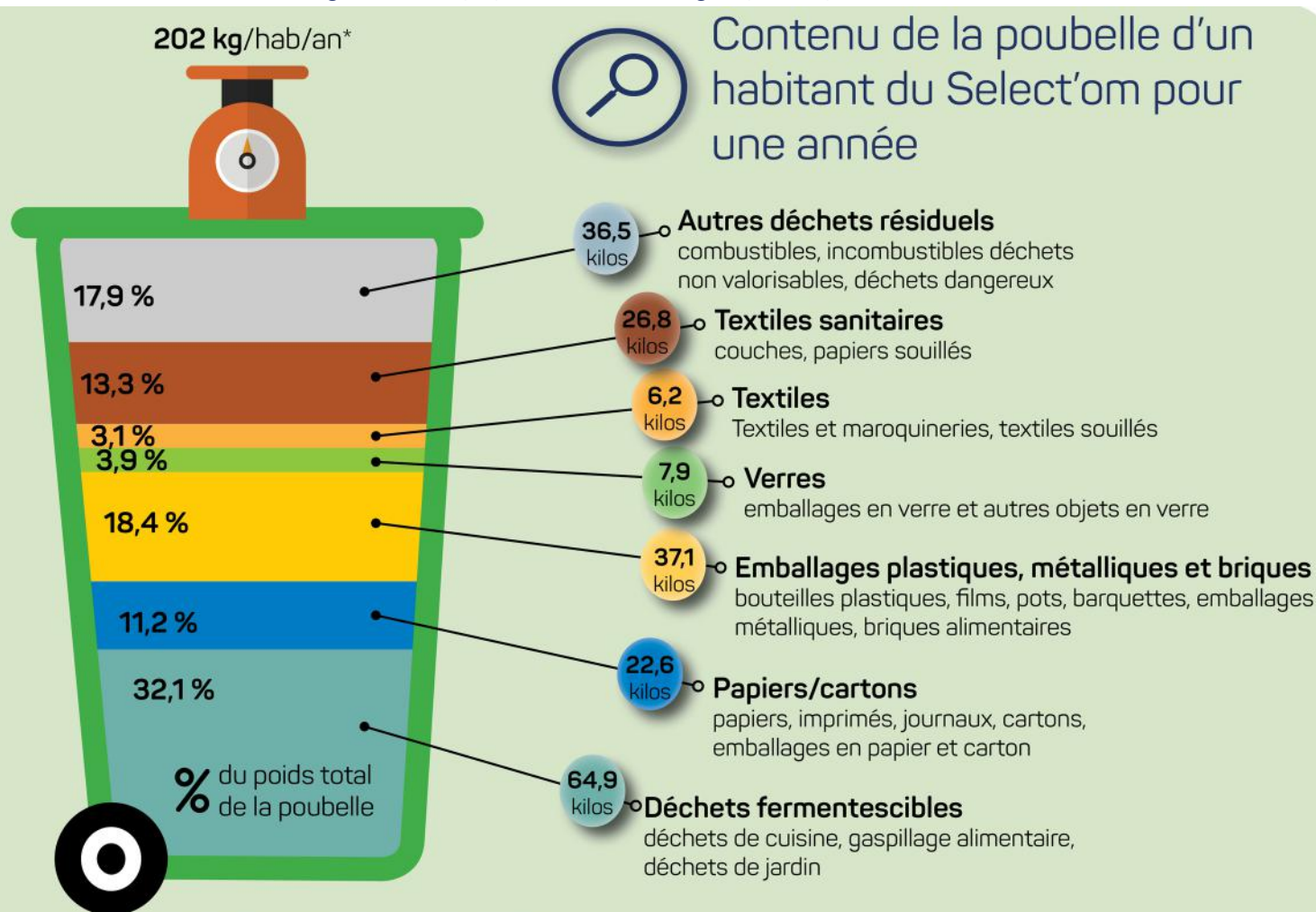
Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité Directeur a décidé du lancement d'une étude visant à définir le schéma de collecte 2020-2030, en intégrant notamment une réflexion sur le tri à la source des biodéchets et sur la redevance incitative.

Les biodéchets, composés des déchets de jardin ou de parc, ainsi que des déchets de table et cuisine ou de magasin de vente au détail, sont des déchets humides, qui sont actuellement collectés dans les poubelles et incinérés. Cela revient à brûler de l'eau.

Ce sont ces déchets de table et de cuisine que le Select'om va chercher à extraire des ordures ménagères.

En octobre 2020, le marché pour la réalisation d'une étude sur le schéma de collecte du Select'om a été attribué, avec un démarrage effectif en janvier 2021.

Le bureau d'études Austral Ingénieries a dressé un état des lieux du Syndicat, permettant d'identifier le contenu de nos poubelles. Il en ressort, suite à l'analyse du contenu de 45 camions poubelles, que les 202 kg d'ordures ménagères produits par an et par habitant sont encore composés de 64,9 kg de biodéchets et de 67,6 kg de verre, papiers et emballages plastiques



Select'om

Après ce constat qui a permis d'évaluer le gisement de biodéchets présent dans les ordures ménagères à 6 380 tonnes, le bureau d'études a proposé plusieurs scénarios de tri à la source des biodéchets sur le territoire du Select'om.

Attention tri ne veut pas dire collecte. Le compostage est bien entendu et de loin la solution à privilégier lorsqu'elle est possible. Le compostage collectif peut également être la solution en cas d'absence de jardin.

Les objectifs poursuivis par le Select'om dans le cadre de ce défi du biodéchets ont été clairement exprimés :

- Utiliser les moyens de traitements présents sur le territoire
- Collecter un maximum de déchets alimentaires des usagers
- Conserver la maîtrise des coûts de cette collecte en ayant un équilibre tonnages / coûts du service

Jean BIEHLER, Vice-Président chargé du suivi de l'étude, a présenté lors du dernier Comité Directeur les quatre scénarios qui ont été sélectionnés par les élus afin d'être approfondis. Il a également présenté un bilan des trois visites effectuées par les membres du Bureau du Select'om dans des collectivités ayant déjà mis en place le tri des biodéchets sur leurs territoire (Colmar agglomération, Syndicat Mixte de Thann Cernay, SMICTOM d'Alsace Centrale), occasion d'apprendre de leurs réussites et d'éviter les écueils qu'ils ont rencontrés.

Le Comité Directeur se réunit le 15 décembre afin de prendre connaissance de l'analyse fine de ces 4 scénarios.

Il conviendra de choisir d'ici fin février, en concertation avec les 4 communautés de communes ainsi qu'avec les acteurs locaux (commerçants et usagers), le dispositif de tri que le Select'om va tester dans le cadre d'une expérimentation qui concernera 10 000 habitants.

Cette expérimentation aura pour objet de valider ces choix ou de les ajuster, en vue d'un déploiement à tout le secteur avant le 31 décembre 2023.

Financé
par



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU